



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 décembre 2025

N° 20251202DL68

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoir : 1

Date d'envoi de la convocation : 27/11/2025

Date d'affichage : 27/11/2025

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 - BUDGET COMMUNE 08120

L'an deux mille vingt cinq et le deux décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
 Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
 Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle,
 M. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme LANDESSE Corinne (Procuration à Mme BOURDIN Danielle)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Gisèle HERNANDEZ, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Bourdin, adjointe aux finances, expose au conseil : du fait d'une insuffisance de crédit sur l'opération Bâtiments communaux, nous proposons au conseil de faire un virement de l'opération 313 (Voirie) à l'opération 256 (Bâtiments communaux) de 200 000 €.

Il convient d'ouvrir des crédits pour équilibrer ces opérations :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D 123 231 256	200 000,00	
D 123 231 313		200 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ APPROUVE la décision modificative n° 5 telle que présentée ci-dessus du budget commune 08120 au titre de l'exercice 2025

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,

Gisèle HERNANDEZ

Affiché en Mairie le 4 décembre 2025

Le Maire

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 décembre 2025

N° 20251202DL69

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoir : 1

Date d'envoi de la convocation : 27/11/2025

Date d'affichage : 27/11/2025

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 6 - BUDGET COMMUNE 08120

L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.

Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
Mmes FOURNIES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle,
M. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme LANDESSE Corinne (Procuration à Mme BOURDIN Danielle)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Gisèle HERNANDEZ, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Bourdin, adjointe aux finances, expose au conseil : du fait d'une insuffisance de crédit sur l'opération Immeuble EPF/Médiathèque, nous proposons au conseil de faire un virement de l'opération 238 (Divers) à l'opération 332 (Immeuble EPF/Médiathèque) de 50 000 €.

Il convient d'ouvrir des crédits pour équilibrer ces opérations :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D 1 23 231 332	50 000,00	
D 1 23 231 238		50 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n° 6 telle que présentée ci-dessus du budget commune 08120 au titre de l'exercice 2025

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,

Gisèle HERNANDEZ

Affiché en Mairie le 4 décembre 2025

Le Maire,

Dominique COUGNAUD





COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 décembre 2025

N° 20251202DL70

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoir : 1

Date d'envoi de la convocation : 27/11/2025

Date d'affichage : 27/11/2025

OBJET : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.

Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.

Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle, M. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme LANDESSE Corinne (Procuration à Mme BOURDIN Danielle)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Gisèle HERNANDEZ, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération en date du 24 avril 2003, instaurant l'attribution de l'IAT à certains personnels ;

Vu la délibération en date du 15 septembre 2003, instaurant l'attribution de l'IAT à la personne faisant fonction de secrétaire de mairie ;

Vu la délibération en date du 14 janvier 2004, instaurant l'attribution de l'IAT au profit des agents de la commune de Dourgne ;

Vu l'avis du comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn en date du 30 octobre 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Considérant que le RIFSEEP doit conduire à créer un régime indemnitaire commun aux différents cadres d'emplois et filières, et répond à une volonté d'harmonisation et de simplification de l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple, plus cohérente et plus transparente. De plus, en plaçant les fonctions exercées par les agents au cœur de ce nouveau dispositif, le RIFSEEP tend résolument à la valorisation des fonctions exercées ainsi qu'à la reconnaissance des parcours professionnels et des acquis de l'expérience. Il s'agit également d'un outil permettant de répondre aux pratiques managériales et à la politique de gestion des RH de la commune, valorisant ainsi, par le biais du régime indemnitaire, la manière de servir, l'engagement professionnel, les résultats et objectifs professionnels.

Madame le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

I – Dispositions générales

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;

Les agents contractuels ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Sont concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP, les cadres d'emploi des filières suivantes :

- Administrative (attachés – rédacteurs – adjoints administratifs territoriaux)
- Technique (ingénieurs – techniciens – agents de maîtrise - adjoints techniques territoriaux)
- Animation (animateurs – adjoints territoriaux d'animation)
- Médico-sociale (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles)

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des plafonds prévus par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différencielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

II – Mise en œuvre de l'IFSE

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujexion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- o Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- o Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- o Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

De plus, l'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique.

En effet, l'évaluation individuelle de l'expérience professionnelle comprend les 3 critères suivants :

- Expérience dans d'autres domaines : toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, pouvant présenter un intérêt, une plus-value au service.
- Connaissance de l'environnement de travail : environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience : mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure et capacité à les mettre au service du collectif (transmission / partage) et des organisations.

GROUPES DE FONCTIONS	IFSE
GROUPE 1	
Niveau 1-1 Fonctions d'expertise ou encadrement de niveau supérieur - Directeur(trice) Général(e) des Services	5 500,00 €
GROUPE 2	
Niveau 2-1 Fonctions d'application et encadrement intermédiaire (10 agents et +) - Secrétaire Général(e)	4 000,00 €
Niveau 2-2 Fonctions d'application et encadrement intermédiaire (- 10 agents) - Responsable de Service - Secrétaire	3 700,00 €
GROUPE 3	
Niveau 3-1 Fonctions d'exécution avec niveau de technicité relatif - Agent d'accueil et de gestion administrative - MFS	9 200,00 €
Niveau 3-2 Fonctions d'exécution - Agent des écoles maternelles -Animateur(trice) - Agent des Services Techniques - Agent administratif	2 500,00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État, à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, temps partiel thérapeutique, période préparatoire au reclassement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

L'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie et de congé de longue durée.

III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Article 7

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle :

Plus généralement seront appréciés :

- Les résultats professionnels obtenus et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement, expertise ou à exercer des fonctions de niveau supérieur (le cas échéant)

Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

GROUPES DE FONCTIONS	CIA
GROUP 1	
Niveau 1-1 Fonctions d'expertise ou encadrement de niveau supérieur - Directeur(trice) Général(e) des Services	1 500,00 €
GROUP 2	
Niveau 2-1 Fonctions d'application et encadrement intermédiaire (10 agents et +) - Secrétaire Général(e)	1 000,00 €
Niveau 2-2 Fonctions d'application et encadrement intermédiaire (- 10 agents) - Responsable de Service - Secrétaire	800,00 €
GROUP 3	
Niveau 3-1 Fonctions d'exécution avec niveau de technicité relatif - Agent d'accueil et de gestion administrative - MFS	700,00 €
Niveau 3-2 Fonctions d'exécution - Agent des écoles maternelles --animateur(trice) - Agent des Services Techniques - Agent polyvalent	600,00 €

Article 9 : Périodicité de versement

Le CIA pourra faire l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir. Il est modulé en fonction de l'engagement professionnel, de la manière de servir et des résultats professionnels obtenus, évalués lors de l'entretien professionnel.

Dans ce cadre, il appartient donc à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement du CIA. En effet, le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et manière de servir.

Le CIA n'a donc par conséquent pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

Article 11 : Maintien du régime indemnitaire antérieur

Au titre du principe de libre administration des collectivités territoriales, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

Article 12 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'ADOPTER** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 01/01/2026.
- **D'ABROGER** en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations prises lors des séances du 24 avril 2003, du 15 septembre 2003 et du 14 janvier 2004.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 4 décembre 2025

La Secrétaire de séance,

H.H.

Gisèle HERNANDEZ

Le Maire,

D. COUGNAUD
Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Tableau récapitulatif des montants plafonds a

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le 04/12/2025

S2LO

ID : 081-218100816-20251202-20251202DL70-DE

du RIFSEEP

(toutes filières et cadres d'emplois confondus)

sur la commune de DOURGNE

GROUPES DE FONCTIONS	IFSE	CIA	RIFSEEP TOTAL
GROUPE 1			
Niveau 1-1 <i>Fonctions d'expertise ou encadrement de niveau supérieur</i> - Directeur(trice) Général(e) des Services	5 500,00 €	1 500,00 €	7 000,00 €
GROUPE 2			
Niveau 2-1 <i>Fonctions d'application et encadrement intermédiaire (10 agents et +)</i> - Secrétaire Générale	4 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €
Niveau 2-2 <i>Fonctions d'application et encadrement intermédiaire (- 10 agents)</i> - Responsable de Service - Secrétaire	3 700,00 €	800,00 €	4 500,00 €
GROUPE 3			
Niveau 3-1 <i>Fonctions d'exécution avec niveau de technicité relatif</i> - Agent d'accueil et de gestion administrative - MFS	3 200,00 €	700,00 €	3 900,00 €
Niveau 3-2 <i>Fonctions d'exécution</i> - Agent des écoles maternelles - Animateur(trice) - Agent des Services Techniques - Agent polyvalent	2 500,00 €	600,00 €	3 100,00 €



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 décembre 2025

N° 20251202DL71

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoir : 1

Date d'envoi de la convocation : 27/11/2025

Date d'affichage : 27/11/2025

OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PRÉEMPTION

L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
 Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
 Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle,
 M. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme LANDESSE Corinne (Procuration à Mme BOURDIN Danielle)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Gisèle HERNANDEZ, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

La commune a reçu le 16 octobre 2025 deux déclarations d'intention d'aliéner concernant la vente de 3 parcelles dont 1 bâtie (maison + garage) :

- Parcalle A940 (bâtiments existants) au 8 avenue du 19 mars 1962 à Dourgne, d'une superficie totale de 2 540 m² au prix de 178 000 € ;
- Parcelles A1205 et A1206 situées au 8 avenue du 19 mars 1962 à Dourgne, d'une superficie totale de 947 m² (A1205) et de 100 m² (A1206) au prix de 4 500 € ;
- Propriétaires : Indivision Pradelles/Ayache ;
- Prix de vente : la vente étant indissociable entre les parcelles cadastrées A1205, A1206 et A940, le montant global est de 182 500 € (Cent Quatre Vingt Deux Mille Cinq Cents Euros).

La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) est compétente pour exercer le droit de préemption en ce qui concerne les zones U et AU, à charge pour celle-ci de déléguer ce droit à ses communes membres.

Compte tenu de la situation de ces parcelles et de l'intérêt que celles-ci présentent pour le développement des orientations municipales, la commune a demandé à la CCSA de lui déléguer le droit de préemption urbain afin qu'elle puisse poursuivre l'acquisition de ces biens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2132-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants, et L300-1,

Vu la délibération 2019-231-172 du conseil communautaire du Sor et de l'Agout en date du 3 décembre 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Dourgne,

Vu les décisions n°D_2025_013_54 et n°D_2025_014_54 de M Sylvain FERNANDEZ, Président de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, en date du 22.10.2025, déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de Dourgne pour la vente des parcelles A940, A1205 et A1206 par l'indivision Pradelles/Ayache.

Vu la transmission de ces Décisions du Président au contrôle de la légalité le 22.10.2025,

Vu les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie le 16 octobre 2025, adressées par Maître HODOS, 28 brd des docteurs Arbat à Castres, en vue de la cession moyennant le prix global de 182 500 €, des parcelles sises au 8 avenue du 19 mars 1962 - 81110 DOURGNE, cadastrées A 940, A 1205 et A 1206, d'une superficie globale de 2540 m² + 947 m² + 100 m², appartenant à l'indivision PRADELLES/AYACHE,

Vu l'estimation des Domaines en date du 20 novembre 2025,

Considérant que la note d'enjeux réalisée par le CAUE en 2023 dans le cadre de l'inscription de la commune de Dourgne dans le programme Bourg Centre Occitanie a identifié la traverse D85 comme nécessitant un travail de requalification dans la partie urbaine ;

Considérant que la création de l'ISDI des carrières de la Montagne Noire route de Lagardiolle demande un aménagement pour la sécurisation du carrefour D85/D12 avenue du 19 mars 1962 ;

Considérant que l'Avenue du 19 mars 1962 est la D85 ;

Considérant que le 8 avenue du 19 mars 1962 fait l'angle avec la D12 ;

Considérant l'emplacement des parcelles A940, A1205 et A1206, 8 Avenue du 19 mars 1962, particulièrement favorable pour ce projet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'acquérir par voie de préemption les biens situés à Dourgne, 8 avenue du 19 mars 1962, cadastrés section A940, d'une superficie totale de 2540 m², section A1205, d'une superficie totale de 947 m², et section A 1206, d'une superficie totale de 100 m², biens appartenant à l'indivision Pradelles/Ayache,
- DÉCIDE que l'acquisition se fera au prix demandé de 182 500 €, ce prix étant conforme à l'évaluation du service des Domaines,
- DIT qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera signé dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente délibération,
- DIT que le règlement de l'acquisition interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 4 décembre 2025

La Secrétaire de séance,



Gisèle HERNANDEZ

Le Maire,

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 décembre 2025

N° 20251202DL72

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoir : 1

Date d'envol de la convocation : 27/11/2025

Date d'affichage : 27/11/2025

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DÉFRICHEMENT PAR CMN

L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
 Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
 Mmes FOURNÉS Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle,
 M. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme LANDESSÉ Corinne (Procuration à Mme BOURDIN Danielle)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Gisèle HERNANDEZ, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société des Carrières de la Montagne Noire exploite une carrière de roche calcaire sur notre commune. Ces derniers nous informent que l'avancée de l'exploitation ainsi que les contraintes du site les amènent à une révision du phasage d'exploitation de la carrière afin d'adapter leur zone d'extraction.

Dans le cadre de ce projet de modification des zones exploitables, la société CMN nous a présenté deux versions de l'exploitation de la partie supérieure de l'éperon et de la mise sécurité de la fosse d'extraction le 9 décembre 2024. Après consultation, le conseil municipal a donné un avis favorable sur la remise en état des terrains avec la version 2.

Pour compléter ce dossier il convient de délibérer pour autoriser la société CMN à déposer un dossier de défrichement sur une partie des parcelles cadastrées C898 et C902.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE la société CMN à déposer un dossier de défrichement sur une partie des parcelles cadastrées C898 et C902
- AUTORISE Mme le Maire à signer un mandat permettant à la société CMN de déposer la demande d'autorisation de défrichement
- DEMANDE à ce que l'ONF, qui gère le domaine forestier de la commune, participe aux décisions de compensation suite à ce défrichement

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,

Gisèle HERNANDEZ

Affiché en Mairie le 4 décembre 2025

Le Maire,

Dominique COUGNAUD





COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 décembre 2025

N° 20251202DL73

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoir : 1

Date d'envoi de la convocation : 27/11/2025

Date d'affichage : 27/11/2025

OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL À RÉHABILITATION DE 30 ANS AVEC LA SA UES HABITAT SOCIAL PACT 81

L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.

Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.

Mmes FOURNÉS Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle, M. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme LANDESSE Corinne (Procuration à Mme BOURDIN Danielle)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Gisèle HERNANDEZ, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 20250721DL52 donnant son accord de principe pour la cession d'une partie du bâtiment situé 2 Place des Promenades en bail à réhabilitation à la SA UES Habitat Social PACT 81.

La Commune a décidé de faire appel à la SA UES Habitat Social PACT 81 car elle est spécialisée dans la réhabilitation durable de bâtis anciens en logements sociaux avec des objectifs de qualité environnementale, de maîtrise des loyers et charges locatives. Le projet est la création de 4 logements sociaux au 1^{er} étage du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et dès lors que l'acquisition du bâtiment sera actée auprès d'EPF Occitanie

- DÉCIDE DE CÉDER une partie du bâtiment situé 2 Place des Promenades en bail à réhabilitation pour une durée de 30 ans à la SA UES Habitat Social PACT 81 ;
- ACCORDE une subvention d'équilibre de 40 000 € (quarante mille euros) à la SA UES Habitat Social PACT 81 pour permettre la réalisation de cette opération ;
À charge pour HSP81 de mobiliser tous les financements qui lui permettront de le réhabiliter en y créant 4 logements, de les rénover selon les normes en vigueur et de les louer en tant que logement social pendant toute la durée du bail.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 4 décembre 2025

La Secrétaire de séance,

Gisèle HERNANDEZ

Le Maire,

Dominique COUGNAUD





COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 décembre 2025

N° 20251202DL74

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le 04/12/2025

ID : 081-218100816-20251202-20251202DL74-DE

S2LO

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoir : 1

Date d'envoi de la convocation : 27/11/2025

Date d'affichage : 27/11/2025

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON GRÉVÉ D'UNE CONDITION

L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
 Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
 Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle,
 M. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme LANDEsse Corinne (Procuration à Mme BOURDIN Danielle)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Gisèle HERNANDEZ, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire informe le Conseil que par courrier du 7 octobre 2025, M. et Mme Lanjard ont proposé de faire un don à la commune d'un montant de 10 000 € pour contribuer à la reprise des tombes à l'état d'abandon, ce qui permettra de prévenir le délabrement et l'engorgement de l'espace cinéraire de la commune, en contrepartie de l'attribution d'une concession pour deux personnes au cimetière de Dourgne.

Mme le Maire rappelle au conseil le tarif appliqué pour une concession simple pour une durée de 30 ans : 230,00 € (deux tiers perçus au profit de la commune, un tiers au profit du CCAS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **ACCEPTE** le don de M. et Mme Lanjard pour un montant de 9770 €;
- **ATTRIBUE** une concession simple à M. et Mme Lanjard pour une durée de 30 ans au prix de 230 € ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte nécessaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 4 décembre 2025

La Secrétaire de séance,

Gisèle HERNANDEZ

Le Maire,

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7, Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

6



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 décembre 2025

N° 20251202DL75

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoir : 1

Date d'envoi de la convocation : 27/11/2025

Date d'affichage : 27/11/2025

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.

Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoint.

Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle, M. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme LANDESSE Corinne (Procuration à Mme BOURDIN Danielle)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Gisèle HERNANDEZ, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

La commune de Dourgne apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, l'accès à un large public des actions proposées, leur contribution à l'animation du village, etc.

Madame le Maire fait part à l'assemblée des demandes adressées à la commune :

❖ L'amicale des sapeurs-pompiers de Dourgne nous demande une subvention d'un montant de 300 € afin de soutenir ses initiatives locales (actions dans les domaines sportif, culturel, humanitaire et social).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité

➤ ACCORDE une subvention de 300 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Dourgne

❖ La FNACA (Comité DOURGNE-SORÈZE) nous demande une subvention au titre de l'année 2025 pour assurer les charges de fonctionnement de son comité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ ACCORDE une subvention de 250 € à la FNACA

- ❖ **L'association les dourgnols sportifs :** Mme le Maire rappelle que c'est le nom de l'association des parents d'élèves de l'école de Dourgne. Cette association met en place chaque année l'opération « Vente de sapins » et la commune lui commande une partie des sapins pour décorer le village, l'école, la maison des associations, la place des promenades etc. Le montant de ces commandes pour 2024 et 2025 représente la somme de 507 €.

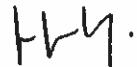
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention de 507 € aux dourgnols sportifs.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

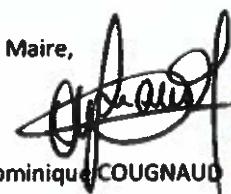
Affiché en Mairie le 4 décembre 2025

La Secrétaire de séance,



Gisèle HERNANDEZ

Le Maire,



Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>